

Conditions générales de vente et de livraison

1. Réserve de propriété

La maison KOCHER & CIE SA se réserve formellement les droits de propriété sur les objets livrés, et ceux-ci ne peuvent être ni cédés, ni vendus, ni hypothéqués avant le paiement complet. Une location n'est envisageable qu'avec l'accord écrit du vendeur.

2. Prix, paiement

Nos prix s'entendent en francs suisses. Si le prix est modifié, nous nous réservons le droit d'appliquer le tarif en vigueur au moment de la livraison. Lors de retards de paiements, un intérêt sera calculé dès le jour de l'échéance. En cas de règlement du prix par versements échelonnés, tout retard de paiement rend exigible immédiatement la totalité du solde encore dû. Au cas où l'acheteur ne remplit pas ses engagements de paiement selon le contrat établi, la maison KOCHER & CIE SA a le droit de reprendre les objets en question en exigeant une indemnité calculée sur la base du préjudice subi, de la location et de l'usure. Le paiement ne peut être retardé pour des questions de garantie.

3. Envoi par correspondance

L'acheteur assume les frais et les risques de l'envoi. En cas de perte ou de dommages éventuels de la marchandise, le destinataire doit demander une confirmation écrite au transporteur avant d'en accepter la livraison.

4. Contrôle de livraison

L'acheteur doit contrôler soigneusement la livraison à sa réception. S'il constate un manque de matériel ou des avaries, il adressera immédiatement une réclamation écrite au vendeur.

5. Délais de livraison

Ceux-ci sont observés dans toute la mesure du possible mais ils ne sont pas garantis pour les cas où ils ne pourraient pas être observés par suite de circonstances majeures telles que grève, incendie, inondation, arrêt des moyens de transport, etc. Ils ne peuvent constituer pour l'acheteur, ni un motif de résiliation du contrat, ni une prétention à des dommages-intérêts.

6. Garantie

Nos livraisons sont garanties pendant 12 mois contre tout vice de matière, défaut de construction, de montage et de fonctionnement. En ce qui concerne les spécialités telles que pneus, roulements, appareillages électriques, la garantie du vendeur est limitée à celle qui est accordée à lui-même par ses propres fournisseurs. Les frais de déplacements sont à la charge de l'acheteur. Sans autre convention écrite, toute marchandise d'occasion ou de démonstration ne bénéficie d'aucune garantie.

7. Exclusions de la garantie

Pendant, le temps de la garantie, le fait de confier à des tiers, sans l'assentiment du vendeur, des machines pour réparations, modifications ou transformations, dégage toute responsabilité du vendeur aussi bien que celle du constructeur. En outre sont exclues de la garantie : toutes avaries ou accidents provenant de manque de soins, de négligences, d'un oubli, de l'inexpérience ou de la faute de l'utilisateur de la machine livrée ; toute machine qui sera prêtée ou louée à des tiers par l'acheteur ; toute machine vendue d'occasion à moins qu'une garantie n'ait été spécifiée par écrit par le vendeur. Le vendeur n'est pas responsable des dommages provoqués par d'autres dommages, du temps perdu et autre.

8. Lieu d'exécution et for juridique

Le siège social du vendeur constitue le lieu d'exécution et le for de juridiction de l'acheteur et du vendeur. Le droit suisse est applicable.